

## **DECISION DU MAIRE DE BRON**

Numéro : 20231108DEC142

Objet: Mise à disposition d'un logement de type 4 n° 62 situé au 77 impasse Ferdinand Buisson 69500 BRON

**Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,**

**VU** les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**CONSIDERANT** que le logement de type 4 n° 62 situé au 77 impasse Ferdinand Buisson à Bron est mis à disposition dans le Centre Technique Municipal qui relève de la domanialité publique, il peut donc être proposé à titre précaire et révocable

### **DECIDE**

**Article 1 :** de signer avec une convention de mise à disposition d'un logement à titre précaire et révocable, ayant les caractéristiques suivantes :

- Lieu : 77 impasse Ferdinand Buisson à Bron
- Objet : fixer le montant de l'indemnité d'occupation
- Durée : 1 an, à compter du 1er septembre 2023
- Redevance/loyer : 577,20 euros

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la Ville.

**Article 3 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

**Article 4** : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le



Signé par : Jérémie BREAUD  
Date : 09/11/2023  
Qualité : LE MAIRE

**Jérémie BREAUD,**